

A6 - MECA
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 7 Allée des Châtaigniers, 19360 MALEMORT
888 238 284 RCS BRIVE LA GAILLARDE

EXTRAITS DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2025
(« La Société »)

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 juin,
A 10 heures,

Les associés de la société **A6 - MECA** se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, 7 Allée des Châtaigniers 19360 MALEMORT, sur convocation faite à chaque associé ou en visio-conférence.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Eric MOREAU**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur **Cédric HAURY** est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat, arrêtés au 31 décembre 2024,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Autorisation et agrément de cessions d'actions,
- Modification de l'alinéa 2 de l'article 19 bis des statuts,
- Modification de l'article 20 des statuts,
- Démissions de Messieurs Ludovic MOREAU, Jean-Baptiste GRUSON et Thierry LABOUGUES de leurs mandats de Directeur Général,
- Démission de Monsieur Éric MOREAU de son mandat de Président ; nomination de Monsieur Cédric HAURY en qualité de Président,
- Suppression du nom du Président des statuts ; modification de l'alinéa 4 de l'article 19 des statuts,
- Nomination de Monsieur Éric MOREAU en qualité de Directeur Général,
- Renouvellement du mandat de Directeur Général de Monsieur Benjamin PEGOURIE,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé. Il précise que la Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et qu'elle est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce.

Le Président donne lecture du rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

==--==-- DEBUT DES EXTRAITS ==--==--

PREMIERE RÉOLUTION

(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise, conformément à l'article 14 des statuts, les cessions suivantes :

(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 19 bis de statuts relatif aux membres du comité de direction pour diminuer la composition du nombre minimum de membres afin de le ramener à trois.

L'Assemblée Générale modifie en conséquence l'alinéa 2 de l'article 19 bis des statuts ainsi qu'il suit :

"Article 19 bis – Le comité de direction

Le comité de direction se compose de trois membres au moins et de six membres au plus."

Le reste de l'article 19 bis des statuts reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, de modifier l'organe compétent pour la nomination du ou des Directeurs Généraux lequel sera désormais l'Assemblée Générale et non plus le Président, et d'instaurer une durée d'un an aux fonctions du ou des Directeurs Généraux.

L'Assemblée Générale modifie en conséquence l'article 20 des statuts ainsi qu'il suit :

"Article 20 – Directeurs généraux

L'Assemblée Générale est compétente pour nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes physiques ou morales.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités

civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

La rémunération des fonctions des directeurs généraux est fixée par la décision de l'Assemblée Générale, sauf pour la rémunération qui résulte d'un contrat de travail.

La durée des fonctions du Directeur Général est fixée à un an.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

* *

*

Il est alors procédé à une suspension de séance au cours de laquelle :

- cède à Monsieur les ... actions qu'il détient avec transfert de propriété fixé à ce jour,
- cède à Monsieur les ... actions qu'il détient avec transfert de propriété fixé à ce jour,
- cède à Monsieur les ... actions qu'il détient avec transfert de propriété fixé à ce jour,

Lesdites cessions étant matérialisées par des ordres de mouvements signés par les parties.

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions aux comptes des cessionnaires dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Monsieur Éric MOREAU, Président, indique que, conformément aux accords informels entre associés, sa présidence vient à expiration ce jour. Il invite les autres associés à se porter candidat.

Monsieur Cédric HAURY accepte de prendre la présidence de la société.

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de leurs fonctions de Directeurs Généraux de Messieurs Ludovic MOREAU, Jean-Baptiste GRUSON et Thierry LABOUGUES, avec effet au 30 avril 2025 sans qu'il y ait lieu de les remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

HUITIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte de la cessation du mandat de Président de Monsieur Éric MOREAU ce jour et nomme en qualité de nouveau Président pour un an (conformément à l'article 19 des statuts) prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Monsieur Cédric HAURY

Né à BOURG EN BRESSE le 2 janvier 1973

De nationalité française,

Demeurant 265 route du Puy de Méry à MEYSSAC (19500)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Monsieur Cédric HAURY, accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

NEUVIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de supprimer le nom du Président de l'article 19 des statuts et donc de supprimer l'alinéa 4 de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Directeur général, à compter de ce jour pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir pour les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Monsieur Éric MOREAU

Né à AUBERVILLIERS le 23 janvier 1975

De nationalité française,

Demeurant 57 route de l'isle à MENSIGNAC (24350)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Éric MOREAU, accepte les fonctions de Directeur Général et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

ONZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale précise que le mandat de Monsieur Benjamin PEGOURIE, Directeur Général est renouvelé pour une période de un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DOUZIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

==--== FIN DES EXTRAITS ==--==

Pour copie certifiée conforme

**Président
Éric MOREAU**

Eric MOREAU

✓ Certified by  yousign

**Nouveau Président
Cédric HAURY**

Cédric HAURY

✓ Certified by  yousign